

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 121

présenté par

M. Decool, M. Hetzel, M. Le Mèner, M. Darmanin, M. Nicolin, M. Lassalle, M. Lazaro, M. Marlin, M. Salen, M. Fasquelle, M. Bouchet, M. Mariani, M. Morel-A-L'Huissier, Mme Louwagie, M. Abad, M. Vitel, M. Straumann, M. Alain Marleix, M. Gérard, M. Siré, M. Chevrollier, M. Perrut, M. Daubresse, M. Tardy, M. Taugourdeau et Mme Le Callennec

**ARTICLE 27**

À l'alinéa 28, substituer à la référence :

« 9° »

la référence :

« 10° ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa modifie l'article L. 813-10 et limite aux 9 premiers alinéas de l'article L. 812-1 modifié la participation des établissements d'enseignement supérieur privé.

Il n'y a aucune raison pour que les écoles d'ingénieurs privées ne puissent pas constituer un appui à l'enseignement agricole technique prévu pour leurs homologues du public au 10<sup>ème</sup> alinéa.